



## PRÉFET DE LA GIRONDE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 16 avril 2024

#### **Aides de la PAC 2023 : un apport de 4,5 millions d'euros pour les viticulteurs girondins**

Le règlement de la PAC 2023-2027 permet désormais aux viticulteurs de bénéficier des aides européennes à l'agriculture (aides du premier pilier de la politique agricole commune (PAC) : paiement de base, redistributif et écorégime).

**1400 viticulteurs girondins sont ainsi devenus éligibles aux aides surfaciques et ont touché pour la première fois, en 2023, près de 4,5 millions d'euros au titre de l'écorégime.**

Ces aides de l'écorégime de la PAC viennent reconnaître l'engagement de la filière viticole girondine depuis plusieurs années dans des pratiques respectueuses de l'environnement, telle que la conversion à la viticulture biologique ou la souscription au label HVE niveaux 2 et 3.

Elles sont venues apporter un complément de revenu significatif pour cette filière en difficulté.

Qu'est-ce que l'écorégime?

L'écorégime est un paiement direct aux exploitants agricoles qui s'engagent volontairement à mettre en place sur l'ensemble de leur exploitation des pratiques agronomiques favorables au climat et à l'environnement. Il prend la forme d'un paiement découplé uniforme, versé annuellement sur tous les hectares admissibles de l'exploitation et tenant compte des pratiques mises en œuvre.

En Gironde, environ 3 000 exploitants ont bénéficié des aides du premier pilier de la PAC en 2023 pour un montant d'environ 27 millions d'euros, contre 1 874 exploitants pour 22 millions d'euros en 2022.